

Un peuplement d'aune noir traité en têtards

Autor(en): **Pillichody, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **71 (1920)**

Heft 12

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Elles permettent en outre de prévoir tous les travaux urgents à faire au cours de la future décennie.

Enfin, elles autorisent le technicien à devenir budgétairement parlant un auxiliaire indispensable aux communes, dont les administrations, à même de se rendre compte d'une manière exacte des résultats obtenus, prennent de ce fait confiance et font crédit à leur conseiller technique forestier.

J. J. de Luze,
inspecteur forestier.

Un peuplement d'aune noir traité en têtards.

L'aune traité en têtards dans un peuplement de quelque étendue, voilà qui est certainement exceptionnel. L'essence la plus communément soumise à ce traitement, c'est le saule (*Salix alba*) dont, à la plaine du Rhône, on rencontre fréquemment les troncs soit isolés, soit courant en lignes le long des fossés ou encore ourlant les limites de propriété des rideaux-abris. Le rendement de ces têtards du saule n'est pas à dédaigner. A Turtmann, au Valais, nous en connaissons qui, avec une rotation de coupe de 3 à 4 ans, produisent 2 francs par an.

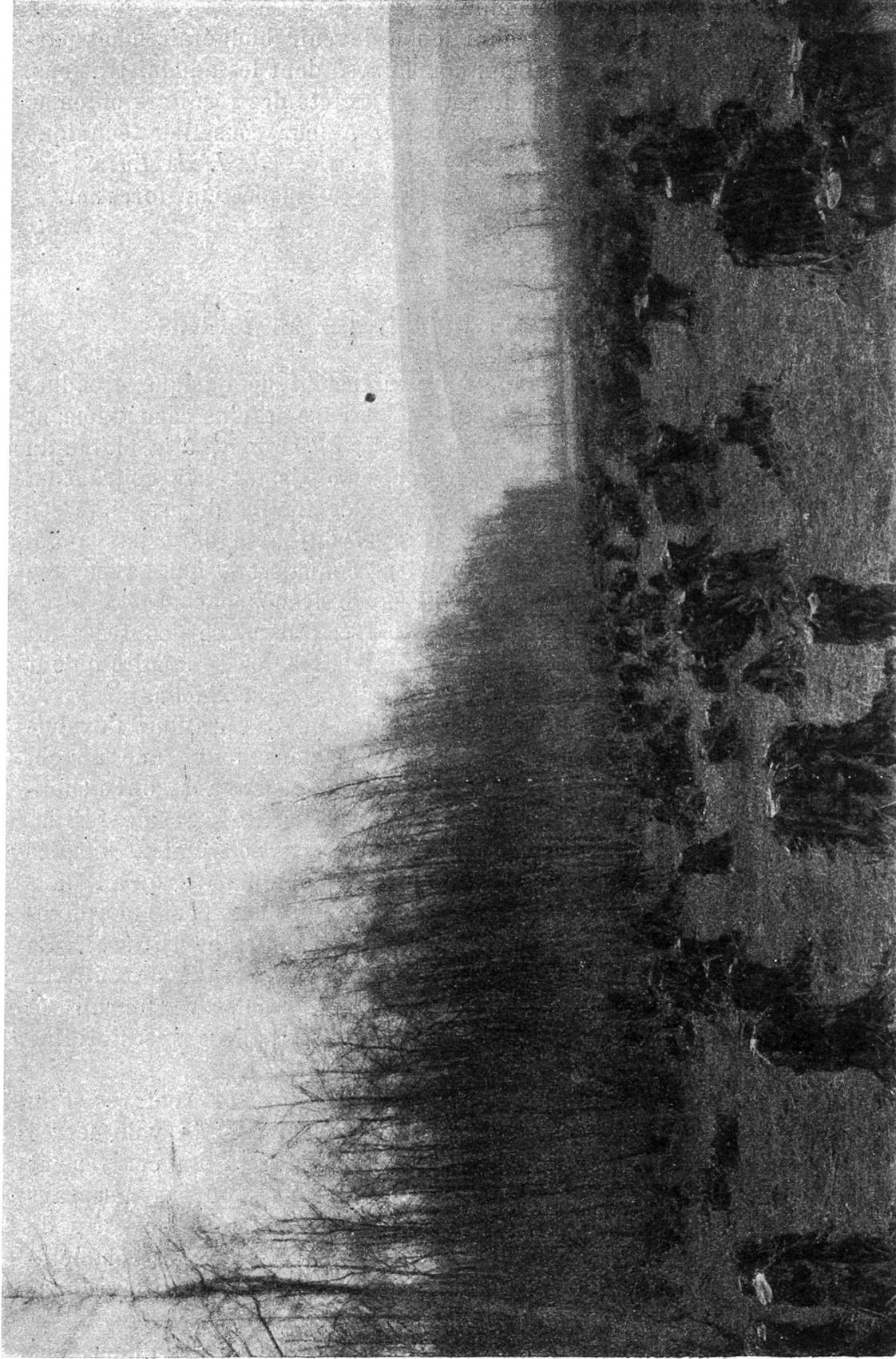
Le traitement en têtards n'est possible que dans des contrées au climat tempéré et dans des sols d'alluvion fertiles, où la faculté qu'ont certaines essences de rejeter de souche atteint son maximum.

C'est bien dans des conditions semblables que se pratique l'exploitation dont l'illustration en tête de ce cahier nous donne une image. Il s'agit de la large plaine arrosée par l'Orbe, peu avant son embouchure dans le lac de Neuchâtel, près d'Yverdon. L'altitude est de 448 m.

Avant la régularisation des eaux du Jura, ces sols étaient inondés chaque année pendant assez longtemps; la vaste plaine jusqu'au haut remblai de la voie ferrée était transformée en un lac. Toute cette région ne produisait alors que des roseaux et de la laïche (litière). Ce n'est qu'à proximité des lieux habités qu'on avait essayé de cultiver des essences supportant pareille humidité et susceptibles de fournir du bois de feu. C'est sans doute à cette circonstance qu'est due l'origine de notre peuplement d'aune.

Il s'étend près du village d'Ependes, sur environ 4 hectares d'un sol argileux et fertile. On l'observe très bien depuis la voie ferrée d'Yverdon à Lausanne. Les tiges sont disséminées à un écartement d'environ 10 à 15 mètres. Ce sont de gigantesques souches mesurant jusqu'à 80 cm de diamètre, noueuses, à écorce épaisse, couvertes de nombreux chicots, pour la plupart atteintes de pourriture ou complètement creuses. Leur âge peut varier entre 70 et 80 ans et leur hauteur entre 1,50 et 2 mètres.

Dans ce sol fertile, les rejets de souche atteignent des dimensions respectables, si bien qu'au moment de l'exploitation le peuplement a



12 avril 1915.

Phot. A. Pillichody.

Récente coupe rase dans le peuplement d'aune noir traité en têtards en têtards de la commune d'Ependes (Vaud).

quelque analogie avec une futaie. Sur chaque cépée, 6 à 8 rejets ont pris les devants et surcimé d'autres qui n'ont pas trouvé la place pour se développer. La coupe qui revient tous les 10-15 ans donne une abondante récolte de gros rondins, très estimés dans la région et qui s'écoulent facilement. L'exploitation a lieu sous forme de coupe rase dirigée de l'est à l'ouest. Le produit atteint une moyenne 150 m³, ce qui équivaut à un accroissement annuel d'environ 10-12 m³.

Depuis qu'a disparu le retour régulier de l'inondation, la production herbagère du sol entre les souches s'est grandement améliorée. Aussi, ce sol utilisé pour le pâturage du bétail donne-t-il subsidiairement un revenu agricole. Et il va sans dire que le peuplement d'aune fournit au village voisin un abri précieux dont bénéficient de nombreux vergers.

Pour toutes ces raisons, on peut admettre que malgré son caractère désuet et moyennâgeux, ce traitement en têtard sera maintenu longtemps encore. La commune propriétaire n'y perdra rien et le pittoresque, auquel l'homme des bois n'est pas insensible, ne pourra qu'y gagner.

H. Pillichody.

(Traduit d'après un article paru à la *Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen*, 1920, n° 9/10.)

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Assemblée générale extraordinaire.

La réunion annuelle qui devait avoir lieu en 1920 à Aarau étant définitivement renvoyée à l'an prochain, le comité permanent convoque les sociétaires à une assemblée extraordinaire qui a eu lieu à Soleure les 20 et 21 novembre.

Voici quel était l'ordre du jour de la séance :

- 1° Nomination des secrétaires et des scrutateurs.
- 2° Réception de nouveaux sociétaires.
- 3° Rapport du président.
- 4° Reddition des comptes.
- 5° Rapport des vérificateurs des comptes.
- 6° Budget pour 1921; augmentation de la cotisation annuelle et de l'abonnement au Journal.
- 7° Election du Comité permanent et des vérificateurs des comptes.
- 8° Réunion en 1921; choix du comité local.
- 9° Rapport sur l'activité de l'office forestier central en 1919/20.
- 10° Modification au contrat passé avec la Rentenanstalt pour l'assurance des sociétaires.
- 11° Propositions du comité tendant à décerner des récompenses aux propriétaires méritants de forêts particulières.
- 12° Révision des statuts de l'office forestier central.
- 13° Imprévu et divers (questions des dénominations forestières et des traitements).